

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : Acquisition Terrain Appartenant à Mr ARNONE.
=====

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur d'une parcelle dont le propriétaire et vendeur est Monsieur ARNONE.

Cette parcelle de terre est située en bordure du Jaur , au lieu-dit « La ville » et cadastrée F 58, contenance 282 ca.

Monsieur ARNONE cède cette parcelle pour la somme de 1500 € (Mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée F58, lieu-dit « La Ville », d'une contenance de 282 ca, pour la somme de 1 500 € (Mille cinq cents euros).
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints pour signature de tout document concernant cette acquisition.

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT -
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU STADE -**
=====

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite à la demande d'aide financière sollicitée auprès de Monsieur le Président d' Hérault Energies pour les travaux d'électrification du stade, une réponse négative nous a été adressée, précisant que ce type d'aide n'est pas pris en compte dans le guide des aides d'hérault énergies.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 juin 2014 provenant d' Hérault Energies.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin d'obtenir une aide financière destinée à couvrir en partie les travaux d' électrification prévue au stade municipal.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise Travesset.

Le montant des travaux est de : 3 400.00 € TTC
4 080.00 € HT

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Accepte le devis de travaux d'électrification du stade établi par l'entreprise Travesset.
Le montant des travaux étant de : 3 400.00 € TTC
4 080.00 € HT
- Décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin de bénéficier d'une aide financière la plus élevée possible pour couvrir en partie les frais d' électrification du stade,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ce dossier

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : DEMANDE D'ASSIETTE DE VENTE DE COUPE DE BOIS PAR L'ONF (PF n° 07)
=====

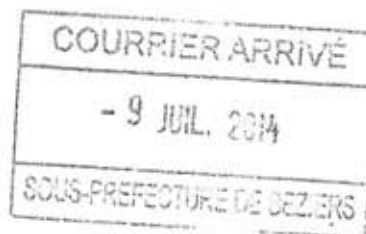
Monsieur le Maire expose que sur proposition de l'ONF, qu' il est possible d'assoir des coupes de bois dans la parcelle forestière n° 07 (coupe de taillis de chênes verts), tel que prévu à l'aménagement forestier.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Accepte d'assoir des coupes de bois dans la parcelle forestière n° 07 (coupe de taillis de chênes verts) tel que prévu à l' aménagement forestier.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ce dossier

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

**Le Maire d' Olargues,
Jean ARCAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER.
=====

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite aux incendies de printemps une étude de la situation foncière des terrains concernés a été faite avec les services de l'Office National des Forêts.

Il s'avère que la commune est propriétaire d'une parcelle ravagée par l'incendie. Cette parcelle a, en partie, fait l'objet de reboisement dans les années antérieures.

Il serait souhaitable de demander l'application du régime forestier pour la parcelle A 382, lieu-dit « Garde-Loups », d'une superficie de 6 ha 85 a 95 ca.

La surface bénéficiant du régime forestier passerait donc à 169 ha 64 a 31 ca.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à ces différentes procédures ;
- Décide de demander le bénéfice du régime forestier pour une nouvelle parcelle, à savoir :

Département	Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Hérault - 34	Olargues	A	382	Garde-Loups	6ha 85 a 95 ca

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,
Jean ARCAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : VENTE DE COUPES DE BOIS PAR L'ONF - Parcelle communale A 382
=====

Sur Proposition des Services de l'ONF, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'assoir une coupe de bois sur la parcelle communale cadastrée A 382 (coupe rase de pins maritimes et amélioration du peuplement de cèdres).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Accepte d'assoir une coupe de bois sur la parcelle communale cadastrée A 382
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints pour la réalisation de cette coupe de bois

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

**Le Maire d' Olargues,
Jean ARCAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : Bâtiment «Ancienne lampisterie »-
=====

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la commune d'Olargues pourrait récupérer le bâtiment dit « Ancienne Lampisterie », sis près du bureau de Poste à OLARGUES, et actuellement mis gracieusement à la disposition de l' Association ACORPS.

Un autre bâtiment communal sera prêté gracieusement à cette association afin d'y entreposer le matériel qui se trouve dans l'ancienne lampisterie.

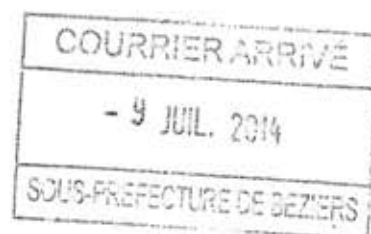
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Décide de récupérer le bâtiment de l'ancienne lampisterie
- Décide de mettre à disposition un nouveau local à l'association ACORPS afin d'y entreposer leur matériel.
- Dit que le local lampisterie une fois récupéré pourrait faire l'objet de travaux pour être mis en location par la suite.
- Dit qu'une location pour vente à emporter pourrait être envisagée vu l'emplacement exceptionnel de ce local (en bordure de la voie verte).
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ce dossier

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS



Département de l'Hérault
Commune d'Olargues

COURRIER ARRIVÉ

26 JUN 2014

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : NON à la réforme visant à fusionner ou éclater certaines Régions.
=====

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un manifeste provenant de la Région Languedoc Roussillon, adressé à tous les habitants :

« Le Président de la République et le Gouvernement ont annoncé vouloir réformer l'organisation territoriale de la France. Nous sommes favorables à une clarification et à une évolution des missions confiées aux collectivités locales pour une meilleure proximité et une plus grande efficacité. Nous sommes dans cette logique auprès de vous.

Mais la réforme ne doit pas se résumer à des calculs arithmétiques et de faire l'économie d'un débat de fond. Sans véritable réflexion sur les compétences et les moyens des collectivités, quelle réponse sera apportée à vos attentes et à votre quotidien ?

Le Languedoc-Roussillon dans son intégralité a toute sa place sur la future carte de France. Il s'est hissé parmi les territoires les plus dynamiques du pays. Nous le devons à l'ensemble de ses forces vives, ses acteurs économiques, ses universitaires, ses chercheurs, ses responsables d'associations, sa jeunesse, chacun de ses hommes et de ses femmes.

La force du Languedoc-Roussillon, ce sont aussi ses communes, sa capitale régionale qui a tous les atouts d'une métropole et ses 5 départements qui assurent tous es jours des missions de service public.

Aujourd'hui le Languedoc-Roussillon est le territoire le plus attractif de France, il serait insensé de le faire disparaître ! Toujours plus d'habitants, une forte capacité à innover, sa marque Sud de France qui inspire à l'échelle nationale comme internationale... L'unité et les solidarités qui ont été créées sont au cœur de la réussite du Languedoc-Roussillon !

La réforme propose de fusionner ou d'éclater certaines Régions.

Pour nous, pour le Languedoc-Roussillon, c'est non ! «



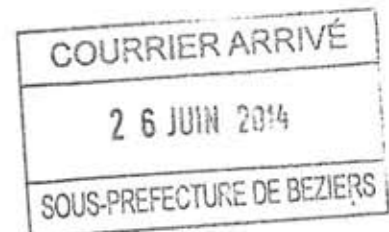
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la réforme de l'organisation territoriale de la France.
- Son opposition à la fusion du Languedoc-Roussillon avec une autre Région.

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 20 JUIN, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, Benoit COVEMACKER, Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Romain SANDOVAL, Karen SULTER, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : William FOSTER ayant donné procuration à Mariette BARRAL, Pierre-Marie GUIRAUD ayant donné procuration à Jean ARCAS.

=====
OBJET : Soutien de la Commune au Conseil Général de l'Hérault, et à son maintien dans l'organisation territoriale.
=====

Le Conseil Municipal,
Dument convoqué s'est réuni

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats Généraux de la démocratie territoriale en Octobre 2012 favorable aux Conseils Généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18 Janvier, favorable aux Conseils Généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 Avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des Conseils Départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,

Considérant la Constitution du 4 Octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement » ;
- La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et les moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la



raréfaction des ressources, par mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et des organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, le jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS

